



SNES-FSU – Section académique de Montpellier  
Enclos des Lys, Bât. B - 585 rue de l'Aiguelongue - 34090 MONTPELLIER  
04.67.54.10.70 – [s3mon@snes.edu](mailto:s3mon@snes.edu) - [www.montpellier.snes.edu](http://www.montpellier.snes.edu)

SNUEP-FSU – Section académique de Montpellier  
Enclos des Lys, Bât. B - 585 rue de l'Aiguelongue - 34090 MONTPELLIER  
06.45.35.72.05 – [montpellier.snuep@gmail.com](mailto:montpellier.snuep@gmail.com) - <http://montpellier.snuep.fr>

SNEP-FSU - Section Académique de Montpellier  
Patrick BASSIS - 06 63 90 72 51 - [patbassis@aol.com](mailto:patbassis@aol.com)



# BULLETIN N°4 NOVEMBRE 2018

## SPECIAL STAGIAIRES



ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN

### SOMMAIRE

En direct du Conseil de l'ESPE .....	p 2
Elections au Conseil de l'ESPE Mercredi 28 novembre.....	p 2
Mutations Inter-académique .....	p 4
Les permanences mutations de la FSU ..	p 5
Le barème : la partie commune .....	p 5
Les bonifications familiales .....	p 6
Le handicap .....	p 8
Le dossier et les pièces justificatives ....	p 8
Questions fréquentes .....	p 9
Elections professionnelles .....	p 10
Comment nous joindre et adhérer ? ....	p 11



Tapez :  
Snes-Fsu Montpellier

Suivez nous sur :  
@SNESMontpellier

### EDITO

La FSU auprès de vous !

Le stage du 14 novembre organisé par le SNES-FSU et le SNUEP-FSU pour les certifiés, agrégés, CPE et PLP a réuni environ 80 stagiaires. Nous avons pu faire le point sur les stratégies de mutations pour la phase inter académique. Le stage organisé par le SNEP-FSU pour les PEPS a réuni les 2/3 de la promotion. Sur les questions de mutations, comme sur les problèmes liés à la formation, la FSU est à vos côtés de la même manière qu'elle est présente au quotidien auprès des collègues dans les établissements, à l'écoute des attentes de chacun pour œuvrer à améliorer les situations collective et individuelle mais aussi pour se battre pour un système éducatif ambitieux et émancipateur pour tous les jeunes.

Deux rendez-vous à ne pas manquer pour renforcer la FSU, lui permettre de continuer à vous informer et vous défendre, et à faire entendre votre voix :

**les élections du 28 novembre au Conseil de l'ESPE**

**les élections professionnelles du 29 novembre au 6 décembre**

**Le 28 et entre le 29 nov et le 6 déc,**

**JE VOTE FSU !**

Florence DENJEAN-DAGA – SNES-FSU  
Arnaud ROUSSEL – SNES-FSU  
Pascal MILLET – SNUEP-FSU  
Patrick BASSIS – SNEP-FSU

En novembre  
et décembre :  
**VOTEZ**



## En direct du conseil d'école de l'ESPE du 10 octobre

### Le conseil d'école de l'ESPE s'est réuni le 10 octobre dernier.

Les représentant-es FSU élu-es les années précédentes et pouvant encore siéger étaient présent-es.

### Conseils de classe et réunions parents-professeurs

Des nouveautés sont à signaler quant à la procédure à suivre pour que les stagiaires puissent participer aux conseils de classe et aux réunions parents-professeurs lorsqu'ils sont placés les jours de formation à l'ESPE.

Le ou la stagiaire qui souhaite y assister doit remplir un formulaire de demande et, le chef d'établissement et le formateur doivent se mettre d'accord (précédemment seul le responsable du parcours appréciait la demande).

Cette modification, loin d'être satisfaisante, montre les difficultés à articuler formation et stage pratique. Tant que la part du stage en responsabilité restera à la hauteur d'un mi temps, voire d'un temps complet, et que des stagiaires seront « utilisé-es » comme moyen d'enseignement ou d'éducation, la charge de travail inhérente à l'année stage ne pourra permettre une assimilation des concepts et un retour réflexif sur les pratiques de manière optimale.

En cas de difficultés, ne pas hésiter à joindre la section académique.

### CVEC

Les élu-es de la FSU ont présenté une motion sur le paiement de la CVEC (contribution à la vie étudiante et du campus). Considérant que cette contribution était obligatoire pour s'inscrire à l'Université et suivre la formation, il était fondamental que le Conseil se prononce pour la prise en charge intégrale de son paiement par l'Etat employeur.

La motion a été votée à l'**unanimité** des participant-es au vote et sera remontée au ministère.

La FSU continue à œuvrer tant au niveau académique qu'au niveau national pour qu'enfin l'Etat prenne ses responsabilités en tant qu'employeur.

## ELECTIONS AU CONSEIL D'ECOLE DE L'ESPE : MERCREDI 28 NOVEMBRE

Des élections pour élire les nouveaux et nouvelles représentant-es des usagers à l'ESPE sont organisées cette année. Elles auront lieu le mercredi 28 novembre.

### Qui vote?

Tou-tes les étudiant-es inscrit-es à l'ESPE en MEEF et les fonctionnaires stagiaires 1<sup>er</sup> et 2<sup>d</sup> degré **mi temps** inscrit-es à l'ESPE en M2 ou en DU.

### Quand vote-t-on ?

**Le mercredi 28 novembre de 9h à 17h sauf à Mende de 9h à 16h.**

### Où vote-t-on ?

Lieux	Parcours de formation 2d degré
Faculté d'Education (FDE) Montpellier salle Apex (RdC bât A)	SII, Eco G Lettres/HG, Anglais/Lettres, Espagnol/Lettres Encadrement éducatif (CPE) Pratiques et Ingénierie de la formation
Faculté de Sciences (FDS) Montpellier Salle de réunion bât 13	Maths, physiques-chimie, SVT Biotechnologie option biologie génie biologique Maths/Sciences
Staps Salle de réunion	EPS

Lieux	Parcours de formation 2d degé
Université Paul Valéry Montpellier Salle Jean Moulin	Lettres, Philosophie Arts plastiques, Musique Anglais, Espagnol, Allemand, Chinois, Italien Occitan HG, Documentation, STMS, SES
Université Perpignan Via Domitia Salle Cresem (RdC bât Y)	Maths, Lettres Anglais, Espagnol, Catalan HG

### Procuration possible à établir avant le 27 novembre 17h

Si vous ne pouvez participer au vote ce jour là, vous pouvez faire une procuration pour un-e de vos collègues votant dans le même bureau que vous.

Les **règles pour les procurations sont extrêmement rigides** et sont de nature à diminuer le nombre de votants. Prenez-en connaissance dès à présent.

1/ demandez un formulaire de procuration à partir de votre adresse électronique universitaire en écrivant aux deux adresses suivantes : [espe-lr@lr-universites.fr](mailto:espe-lr@lr-universites.fr) et [marguerite.taile@lr-universites.fr](mailto:marguerite.taile@lr-universites.fr) avec en objet du message : « procuration élection ESPE »

2/ Vous recevrez alors un formulaire numéroté à remplir et à signer. Vous retournerez une copie de ce formulaire aux adresses indiquées précédemment.

3/ Vous confierez l'exemplaire original à votre mandataire qui devra le présenter pour voter.

Un mandataire ne peut avoir plus de deux procurations.

**LE MERCREDI**  
**28**  
**NOVEMBRE**

**VOTEZ**



**FSU.**  
POUR ELIRE  
VOS REPRESENTANT-ES  
AU CONSEIL DE L'ESPE

### Des élus combattifs

En 2014-2015, les élus étudiants et stagiaires de la liste des syndicats de la FSU ont porté avec les sections académiques du SNES-FSU, du Snuipp-FSU, du SNEP-FSU et du Snuep-FSU les problèmes des stagiaires et obtenu des avancées.

Ils ont combattu l'obligation du CLES et du C2I2e. Ils ont dénoncé les dysfonctionnements dans certaines formations.

Ils ont été entendus pour que les stagiaires titulaires d'un M2 ne soient pas obligés de repasser un master MEEF, qu'un véritable parcours adapté leur soit proposé. La question du volume du mémoire de M2 a été au centre des revendications et dans beaucoup de formations, le nombre de pages a sensiblement diminué.

### Profession de foi FSU en PJ !

En 2015-2016, des parcours adaptés aux étudiants ayant réussi le MEEF2 mais n'ayant pas obtenu le concours ont été mis en place. Les élus de la FSU ont aussi poussé l'ESPE vers l'idée d'évaluer la formation. Ils ont été partie prenante de l'élaboration d'un questionnaire en fin d'année à l'attention des stagiaires.

L'exploitation de ce dernier a permis en 2016-2017 quelques améliorations dans la formation, notamment sur les équilibres au cours de l'année, la mise en place d'un véritable dispositif d'aide aux stagiaires qui en ont besoin.

En cette rentrée, les élu-es FSU ont présenté une motion, votée par le Conseil, demandant à l'Etat la prise en charge de la CVEC.

### NOS CANDIDAT-E-S

1	<b>VINET Marc Emmanuel</b> <b>FDE 11 PE</b>
2	<b>PRESTI Charlène</b> <b>FDS Physiques-chimie</b>
3	<b>CAVALERI Giuseppe</b> <b>UPVM Lettres</b>
4	<b>DUBREIL Chloé</b> <b>STAPS</b>
5	<b>CALUEBA Mathieu</b> <b>UPVM Espagnol</b>
6	<b>LEGROS Christine Laure</b> <b>FDE 34 PLP</b>
7	<b>PAPELARD Louka</b> <b>STAPS</b>
8	<b>GOY Romy-Alice</b> <b>FDS Physiques-chimie</b>

## SPECIAL MUTATIONS 2018 : MOUVEMENT INTER ACADEMIQUE

▪ En tant que stagiaire, sauf situation particulière, il vous faut **impérativement participer à la phase inter-académique du mouvement du 15 novembre (12h) au 4 décembre (18h)**. Elle déterminera l'académie de votre première affectation en fonction d'un barème. Cette demande se fait exclusivement par Internet sur SIAM via le portail I Prof :

<https://bv.ac-montpellier.fr/iprof/ServletIprof>

**Situation particulière : les stagiaires ex-titulaires enseignants, d'éducation et d'orientation (ex-PE, ex-PLP, ex-CPE) de l'académie de Montpellier** et les stagiaires bénéficiant de l'obligation d'emploi recrutés localement ne sont pas obligés de participer à la phase inter sauf s'ils souhaitent changer d'académie.

▪ **Vous pouvez formuler jusqu'à 31 vœux dans votre liste.** Ne demandez un **DOM (Mayotte, Guyane, Guadeloupe, La Réunion) que si vous souhaitez y exercer**. Dans certaines disciplines on peut les obtenir très facilement et il ne sera pas possible de refuser si vous avez formulé le vœu. (Voyage et déménagement seront à votre charge). En tant que stagiaire, vous êtes soumis à la procédure d'extension (affectation en dehors de vos vœux formulés sauf DOM) puisque l'administration doit impérativement vous affecter dans une académie. (cf. plus bas)

▪ **Chaque situation est particulière : contactez-nous pour des conseils personnalisés. (barème, nombre de vœux, ...)**

Le mouvement répond à de nombreuses règles, parfois complexes, et votre affectation est liée à votre barème. Le SNES FSU vous aide à vous y retrouver. Vous trouverez sur nos sites académique et national toutes les informations du SNES-FSU concernant le mouvement.

Vous pouvez aussi venir nous rencontrer, soit en prenant rendez-vous à la section académique à Montpellier, soit en vous rendant dans une section départementale.

Les commissaires paritaires du SNES-FSU vous expliqueront le fonctionnement du mouvement, répondront à vos questions et vous donneront des conseils personnalisés lors des permanences mutations dans toute l'académie.

### [Les infos et les permanences du SNES](#)

Vous pouvez également dialoguer avec les militants du SNES par courriel ([s3mon@snes.edu](mailto:s3mon@snes.edu)).

**Adressez-vous à ceux qui connaissent effectivement le mouvement**, et notamment à ceux qui participent aux commissions paritaires ! Un tuteur, un chef d'établissement, même bien intentionnés, peuvent donner un conseil inexact, incomplet ou obsolète et qui se révélera désastreux ... En outre, il n'y a pas de règle valable pour tous, puisque vos objectifs et vos situations diffèrent.

Chacun reconnaît l'efficacité du SNES-FSU dans ce domaine, n'hésitez donc pas à nous consulter avant de prendre vos décisions.

Le SNES-FSU met également à votre disposition des informations spécifiques pour ses syndiqués ; si ce Bulletin Spécial essaie de répondre aux questions les plus fréquemment posées, il ne couvre sans doute pas toutes les questions que vous vous posez sur votre situation, et ne peut pas remplacer le lien qui unit un syndiqué et son syndicat ! N'hésitez pas à nous solliciter pendant ce moment important pour la suite de votre carrière, et pensez à vous syndiquer pour bénéficier d'un suivi plus complet !



## REUNIONS ET PERMANENCES DANS L'ACADEMIE

Siège académique du SNES-FSU à Montpellier,  
Enclos des Lys Bât B, 585 rue de l'Aiguelongue

permanences du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h30

tél : 04 67 54 10 70 mail : s3mon@snes.edu

### REUNIONS MUTATIONS INTER 2019 SPECIALES STAGIAIRES

Lycée Mermoz Montpellier	mercredi 14 novembre	14h00 – 17h00
ESPE Perpignan	mercredi 21 novembre	14h00 – 17h00

#### Aude

**Carcassonne, Siège du SNES FSU (boulevard de Varsovie) :**

Sur RDV les mardis matin, et jeudis: Contact au 06 85 68 71 51

**Carcassonne, lycée Jules Fil :**

▶ Lundis 19 et 26 novembre 14h00 – 16h00

▶ Vendredi 23 novembre 14h00 – 17h30

**Narbonne, Siège de la FSU (rue des 3 moulins) :**

▶ Jeudi 15 novembre 14h00-16h00

▶ Jeudi 22 novembre 14h00-17h30

▶ Vendredi 23 novembre 13h30-16h00

▶ Sur rendez-vous, contact au 06 89 31 65 61 et

[snes.aude@wanadoo.fr](mailto:snes.aude@wanadoo.fr)

#### Gard

**Nîmes, siège du Snes-FSU, 26 bis rue Becdelièvre**

▶ sur RDV par mail [snes-gard@montpellier.snes.edu](mailto:snes-gard@montpellier.snes.edu)

▶ Jeudi 29 novembre 15h00–17h00

**Nîmes, lycée Daudet**

▶ Mercredi 21 novembre : 11h00-12h00

▶ Mardi 27 novembre : 10h00-12h00

**Bagnols sur Cèze, collège le Bosquet**

▶ Vendredi 23 novembre : 10h00-12h00

**Milhaud, lycée Anthonioz De Gaulle**

▶ Lundis 19 et 26 novembre : 11h00-12h00

▶ Lundi 3 décembre : 11h00-12h00

**Uzès**

Contact mail [snes-gard@montpellier.snes.edu](mailto:snes-gard@montpellier.snes.edu)

#### Lozère

**Mende, siège de la FSU, espace Jean Jaurès, rue Charles Morel :**

▶ Réunion mercredi 14 novembre à partir de 14h00

▶ Contacts :

par téléphone au 06 76 62 32 90 ou au 06 84 23 69 18

par mail [herve.fumel@wanadoo.fr](mailto:herve.fumel@wanadoo.fr) ou

[stephane.amouroux@sigmalphane.net](mailto:stephane.amouroux@sigmalphane.net)

#### Pyrénées-Orientales

**Perpignan, siège du SNES-FSU, 18 rue Condorcet :**

Tous les lundis et mercredis sur RDV

Contacts : 04 68 66 96 51, [snes66@wanadoo.fr](mailto:snes66@wanadoo.fr)

Marc Moliner 06.80.87.79.76

Isabel Sanchez 06.24.61.46.50

**Prades , lycée Renouvier**

Sur RDV / Géraldine Morales 06 20 57 75 63

#### Hérault

**Agde, Lycée Loubatières**

▶ Mardi 20 novembre : 12h00-14h00

**Béziers, lycée J. Moulin, local syndical à côté de la cafet :**

▶ Mercredi 21 novembre 13h30–15h00

▶ Jeudi 22 novembre 11h00 – 12h00

**Lunel, lycée Feuillade :**

▶ Lundis 19 et 26 novembre 14h00 –15h00

▶ Vendredi 30 novembre 12h–14h00

**Montpellier, ESPE :**

▶ Jeudi 15 novembre 12h00–14h

▶ Jeudi 22 novembre 12h00–14h

▶ Jeudi 29 novembre 12h00–14h

**Sète, lycée Joliot-Curie**

▶ Lundis 19 et 26 novembre : 11h00-13h00

▶ Vendredi 30 novembre : 11h00-12h00

## CALCUL DU BAREME : PARTIE « COMMUNE »

Le calcul de votre barème se fait en ajoutant les éléments de la partie commune et les autres bonifications auxquelles vous avez éventuellement droit (Rapprochement de Conjoint (RC), Enfants, bonification au titre du handicap, ....)

▪ **Echelon** : 7 points par échelon (détenu au 1/09/2018), forfait de 14 points pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>d</sup> échelons

Tous les stagiaires disposent donc au minimum d'un barème de 14 pts.

Si vous êtes reclassé (e) au 1/09/2018 à un échelon supérieur au 2<sup>ème</sup>, vous bénéficiez de 7 pts supplémentaires par échelon, soit 21 pts au 3<sup>ème</sup>, 28 pts au 4<sup>ème</sup>, 35 au 5<sup>ème</sup>, etc ...



**Le rectorat est en retard sur le classement des stagiaires concours**, il faudra préciser en rouge sur votre confirmation de demande papier que vous êtes en attente de l'échelon de classement et envoyer un double au SNES-FSU pour le suivi.

▪ **Ancienneté de poste** : uniquement pour les stagiaires ex titulaires de l'éducation nationale enseignant, CPE ou Copsy. : reprise de l'ancienneté de poste dans l'ancien corps à laquelle on ajoute l'année de stage

▪ Pour les **0,1 pt** sur le vœu académie de Montpellier (académie de stage **dans le 2d degré**, pas dans le sup), et sur votre académie d'inscription au concours si différente de l'académie de stage (rajoutez 0,1 pt sur votre confirmation de demande en joignant la pièce justificative correspondante).

Uniquement si vous faites votre dans stage dans le 2d degré (pas de 0,1 pt dans le sup)

▪ **Les bonifications de « stagiaire »**

**Bonification de 10 pts pour les lauréats de concours faisant leur stage dans le 2d degré et non ex-titulaire de l'éducation nationale et ex fonctionnaires.**

- valable pour l'inter et l'intra la même année (vous ne pouvez pas les dissocier) uniquement sur le premier vœu à l'inter. Pour l'intra, selon les académies, sur le 1<sup>er</sup> vœu ou au choix ou n'existe pas.
- valable une fois en 3 ans (libre à vous de choisir l'année : 2018, 2019 ou 2020).
- elle s'ajoute aux points d'échelon (par exemple, 14+ 10 = 24 pts pour le vœu 1).

**Attention** : Si vous ne prenez pas cette bonification à l'inter, il vous sera impossible de la prendre à l'intra. Mais certaines académies ont supprimé cette bonification au mouvement intra académique (vérifiez sur les sites académiques)

**Ou Bonification pour les ex-non titulaire (Contractuels ou MA), d'ex-AED, d'ex-MI/SE, d'ex-AESH ou d'ex-EAP :**

- 150 pts (si reclassé aux échelons 1,2 ou 3),
- 165 pts (si reclassé à l'échelon 4),
- 180 pts (si reclassé à l'échelon 5 ou plus).
- Elle est incompatible avec la précédente (les 10 points) et elle porte sur tous les vœux.
- Elle est acquise si vous justifiez d'une année de service à temps complet sur les deux dernières années scolaires avant l'année de stage (si vous avez été EAP = 2 dernières années sans condition de quotité).



## LES BONIFICATIONS FAMILIALES

### 1) Conditions générales pour le rapprochement de conjoint

#### a) Avoir un conjoint au sens de l'administration

- être pacsé ou marié au plus tard le 31 août 2018

- ou être concubin non pacsé ou non marié, en ayant au moins un enfant déjà né et reconnu par le conjoint, ou à naître et reconnu par anticipation par les 2 concubins au plus tard le 31 décembre 2018

#### b) Le conjoint doit exercer ou avoir exercé une activité qui justifie une stabilité géographique

- être en activité (CDI, CDD)

- ou être inscrit à Pôle Emploi et la cessation de l'activité étant intervenue après le 31 août 2016 ; dans ces conditions, le rapprochement de conjoint portera sur la résidence privée à condition qu'elle soit compatible avec l'ancienne résidence professionnelle

- être étudiant engagé dans un cursus d'au moins trois ans au sein d'un établissement recrutant uniquement par concours (ex : école d'infirmières, ...)

**Attention** : On ne peut faire un rapprochement de conjoint vers un fonctionnaire stagiaire sauf s'il est assuré de rester dans son académie de stage (ex : stagiaire PE, stagiaire ex titulaire d'un corps enseignant, CPE ou Psy-EN, ...)

## 2) Bonifications dans le cadre du rapprochement de conjoint

**a) Le Rapprochement de conjoint (RC)** = 150,2 pts au mouvement inter (Attention ! le nombre de points ne sera pas forcément le même à l'intra) sur l'académie correspondant au département de résidence professionnelle du conjoint (ou de résidence privé si celle-ci est compatible avec le lieu de travail), ainsi que sur les académies limitrophes (académies limitrophes de Montpellier : Toulouse, Aix Marseille, Clermont-Ferrand, Grenoble, Corse)

Cette académie du conjoint doit impérativement être formulée en premier rang de vœu pour bénéficier des points. Dès l'inter, on vous demandera de préciser le département de rapprochement de conjoint (département du lieu de travail, ou de résidence personnelle si celle-ci est compatible avec le lieu de travail)

**b) Enfant** : 100 pts/enfant sur les vœux déjà bonifiés à 150,2 pts dans le cadre du rapprochement de conjoints. (enfants de moins de 18 ans au plus tard au 31/08/2019)

**c) Année de séparation** (sur les vœux déjà bonifiés pour le RC) :

Pour bénéficier d'une année de séparation il faut pouvoir justifier d'une séparation d'au moins 6 mois d'un conjoint en activité pendant l'année scolaire 2018-2019 (entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 août)

- 190 pts si votre conjoint exerce son activité dans un département différent de celui dans lequel vous faites votre stage.
- s'ajoutent 100 points si la séparation est effective sur deux académies non limitrophes ( ex : Montpellier/ Nice) ou 50 points si la séparation est effective entre deux départements non limitrophes d'académies limitrophes. ( ex : Gard / Tarn).

Pour les stagiaires ex-titulaires de l'EN, le calcul des années de séparation intègre l'année de stage ainsi que les années de séparation antérieures, avec la même bonification que les titulaires.

**Attention** : les stagiaires nommés dans l'enseignement supérieur ne peuvent en bénéficier.

## 3) Bonification dans le cadre de l'autorité parentale conjointe (APC)

Les collègues exerçant l'autorité parentale conjointe sur un enfant à charge ayant moins de 18 ans au plus tard au 31/08/2019 peuvent bénéficier des mêmes bonifications que celles pour le Rapprochement de conjoint.

L'autre parent doit exercer une activité professionnelle dans les mêmes conditions que celles définies pour un conjoint dans le cadre du rapprochement de conjoint. Le premier vœu devra correspondre à l'académie de résidence professionnelle ou de résidence privée si cette dernière est compatible avec la résidence professionnelle.

## 4) Bonification dans le cadre de parent isolé (PI)



Elle concerne les collègues exerçant seul-es l'autorité parentale pour un enfant ayant moins de 18 ans au plus tard au 31/08/2019. Il s'agit d'un forfait de 150 points sur une académie et ses académies limitrophes. Elle a pour vocation d'améliorer les conditions de vie de l'enfant en se rapprochant par exemple de la famille, de soutien, en maintenant les enfants dans le même environnement scolaire par exemple ... Contacter le SNES-FSU pour les détails.

## 5) La mutation simultanée

(uniquement entre 2 titulaires ou 2 stagiaires, conjoints ou non) . Les vœux des deux candidats en mutation simultanée doivent être rigoureusement identiques et dans le même ordre pour les deux demandeurs. Les 2 doivent pouvoir entrer au barème de leur disciplines respectives dans la même académie pour que l'affectation y soit prononcée.

Dans le cas d'une simultanée entre conjoints, la bonification est de 80 pts au mouvement inter sur le 1er vœu académique (si celui-ci correspond au département déclaré) et les académies limitrophes...

Dans le cas d'une simultanée sans être conjoints : pas de bonifications dans ce cas, mais l'assurance d'être affecté dans le même département au final.

## LE HANDICAP

- La bonification au titre du handicap peut concerner l'intéressé, son conjoint ou un enfant à charge atteint d'un handicap ou d'une maladie grave.
- Elle est attribuée sur la base d'un dossier médical complet examiné par le médecin du Rectorat. Ce dossier doit être envoyé au plus tard **le mardi 4 décembre 2018** à l'adresse suivante :

Médecin Conseiller Technique auprès du Recteur

Service médical

Rectorat de Montpellier

31 rue de l'Université

CS 39004

34064 Montpellier cedex 2

### Pièces du dossier :

- Reconnaissance de la qualité de travailler handicapé (**RQTH**) à demander au plus vite auprès de la Maison du handicap (MDPH) de votre département.
  - Un **certificat médical** détaillé sous pli confidentiel ainsi que tout document médical utile à l'examen de votre situation.
  - La **notice de renseignements** (dans la circulaire rectorale que vous trouverez sur notre site)
  - Une **lettre** explicative de la situation actuelle et de l'amélioration attendue (un recto)
  - Une **enveloppe timbrée** à l'adresse personnelle de l'intéressé (e) pour l'accusé de réception.
- Si vous êtes dans ce cas, prenez contact le plus vite possible avec le docteur Narboni au rectorat et avec **la MDPH** de votre département (les délais sont très longs). Contactez nous pour plus de renseignements et pour le suivi de votre dossier par le SNES FSU.

## LE DOSSIER ET LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Vous recevrez le dossier de confirmation de votre demande dans votre établissement dès le mercredi 5 décembre, **à retourner au secrétariat de votre établissement le 7 décembre**. Il faut le vérifier et le corriger si besoin en rouge et le signer.

Les pièces justificatives doivent être jointes au dossier. Vous pourrez rajouter des pièces manquantes au plus tard avant les commissions paritaires académiques de vérification des barèmes (autour du 20 janvier 2019).

Envoyez un double de votre dossier à la section académique du Snes pour que nous puissions suivre votre dossier accompagné de la [fiche syndicale](#).

Document officiel intitulé 'FICHE À RENDRE À VOTRE SECTION ACADÉMIQUE' pour le 'MOUVEMENT INTERACADÉMIQUE DE 2018-2019'. Le document est divisé en plusieurs sections : '1. Informations personnelles', '2. Informations relatives au mouvement', '3. Informations relatives à la demande de mutation', '4. Informations relatives à la demande de mutation simultanée', '5. Informations relatives à la demande de mutation pour handicapé', '6. Informations relatives à la demande de mutation pour conjoint', '7. Informations relatives à la demande de mutation pour conjoint de handicapé', '8. Informations relatives à la demande de mutation pour conjoint de handicapé (cas de mutation simultanée)', '9. Informations relatives à la demande de mutation pour conjoint de handicapé (cas de mutation simultanée)', '10. Informations relatives à la demande de mutation pour conjoint de handicapé (cas de mutation simultanée)'. Le document est rempli de cases à cocher et de champs à remplir.



## QUESTIONS FREQUENTES

### 1) Je souhaite une mutation dans une académie qui semble inaccessible d'après les barres d'entrée de l'an dernier. Dois-je me résigner à ne pas la demander ?

Certains stagiaires hésitent à demander une académie, pensant qu'elle est inaccessible. Il peut y avoir des variations importantes de barèmes d'une année sur l'autre (ne vous fiez pas aux barres d'entrée de l'an dernier).

A partir de la 2ème demande (l'an prochain) portant sur l'académie placée en tête de liste cette année, vous bénéficiez de 20 pts de " vœu préférentiel " (par an) sur cette académie, à condition de le formuler chaque année en premier **et que vous ne bénéficiez pas de bonifications familiales** (rapprochement de conjoint, APC ou PI ou simultanée de conjoints).

### 2) J'ai la barre qu'il fallait l'an dernier, je suis sûr(e) de rentrer ?

Non, les barres du mouvement 2019 ne sont connues qu'à l'issue du mouvement 2019, car la barre d'entrée dans une académie est le barème du dernier entrant dans cette académie, qui est bien sûr inconnu avant la réalisation du mouvement. Les barres données par le SNES-FSU, à titre indicatif, correspondent à la photographie du mouvement 2018 après sa réalisation, et ont été calculées avec des barèmes sensiblement différents de cette année, ce qui rend leur interprétation délicate. Les barres 2019 à l'inter comme à l'intra, seront fixées par les participants de cette année (avec leurs demandes et barèmes personnels), et les capacités d'accueil de chaque académie (= les possibilités d'entrée fixées par le ministère), qui ne sont pas encore connues.

### 3) Le fait de placer Montpellier en 1er vœu avec 24,1 pts me permet-il de " battre " un collègue marié (14 + 150,2 pts) qui placerait ce vœu en 2ème position ?

C'est le barème et non le rang du vœu qui compte pour entrer dans une académie :

Si le collègue marié n'a pas obtenu satisfaction dans un vœu 1, la réponse est non, car il a un barème supérieur au vôtre sur l'académie de Montpellier.

Vous avez en revanche la garantie que vos vœux sont examinés dans l'ordre : on ne passera au 2ème puis aux suivants, que si votre premier puis 2ème, etc...ne peuvent être satisfaits. Il n'y a extension que si aucun vœu n'est satisfait.

### 4) Suis-je obligé(e) de faire 31 vœux ?

Vous avez la possibilité de faire 31 vœux pour les 31 académies, pas l'obligation. **Votre stratégie dépend de votre situation** ([contactez nous pour l'établir au mieux](#)). La stratégie d'un collègue en rapprochement de conjoint est différente de celle d'un collègue n'en bénéficiant pas.

Toutefois, il faut savoir que si vous formulez trop peu de vœux et qu'ils ne sont pas satisfaits, vous serez traité en procédure **d'extension** (déterminée à partir de votre premier vœu) et examiné jusqu'à ce qu'on vous trouve une affectation avec votre plus petit barème relevé sur votre demande. Attention, toutes les bonifications particulières (les 10 pts « stagiaires » et les points « ex-non-titulaire », le 0,1 pt des stagiaires, ...) ne sont pas conservées en cas d'extension, le plus petit barème de votre liste en sera amputé. Seules les priorités légales comme le rapprochement de conjoint ou l'APC sont conservées.

Pour les tables d'extension : nous consulter.

Ne formulez pas de vœux DOM, si vous ne souhaitez pas y aller : certains sont très régulièrement accessibles avec désormais 14 pts. Vous n'y serez pas affecté sans les avoir demandés.

### 5) Comment départage-t-on les demandeurs à égalité de barème ?

A égalité de barème, c'est la date de naissance qui départage les candidats, au profit du plus âgé.

### 6) Si j'utilise mes 10 pts « stagiaire » et que je n'obtiens pas satisfaction, puis-je les réutiliser l'an prochain ?

Non, les 10 pts, leurre dénoncé par le SNES depuis le début, sont un coup de poker : si vous les jouez cette année « pour rien », vous ne pourrez pas les réutiliser les années suivantes.

### 7) Je souhaite demander une année de disponibilité : quand dois-je faire la demande ?

La demande est à faire après les résultats du mouvement inter, avant la phase intra, auprès du recteur de l'académie dans laquelle vous arriverez. Certaines disponibilités sont de droit (suivre son conjoint, élever ou soigner un enfant malade) et sont toujours accordées. Les autres (pour convenance personnelle ou pour études, ou contrat doctoral par exemple) ne sont accordées que si le recteur juge que « l'intérêt du service » le permet. Dans beaucoup d'académies, et dans beaucoup de disciplines, il est devenu très difficile de les obtenir, étant donné le manque d'enseignant-es.

### 8) Ma place au concours ne me sert donc à rien ?

Le rang au concours et le type de concours ne rentrent pas dans le barème de l'inter. L'agrégation n'intervient qu'à l'Intra (bonification sur les vœux lycée, valable seulement pour les disciplines qui sont aussi enseignées en collège (les SES, la philo n'y ont pas droit par exemple).

### 9) En cas de renouvellement ou de prolongation de stage (congé maternité, maladie...) que se passe t-il pour l'affectation obtenue au mouvement inter et intra ?

Si en juin 2019, votre stage n'est pas validé, vous serez en renouvellement de stage dans l'académie de Montpellier : votre mutation sera rapportée et votre affectation annulée. Vous participerez à nouveau au mouvement 2020 (Inter et intra).

Si en juin 2019, vous n'avez pas pu être évalué-e (congé malade sur une période longue, congé maternité, ...), vous serez en prolongation de stage dans l'académie de Montpellier : votre mutation sera rapportée et votre affectation annulée. Votre titularisation pourra néanmoins être prononcée en cours d'année et vous finirez année sur le support stagiaire occupé. Vous participerez à nouveau au mouvement 2020 (Inter et intra).

Si en juin 2019, vous avez pu être évalué-e positivement mais que vous avez été pendant l'année en congé maladie sur une longue période ou en congé maternité..., vous serez en prolongation de stage sur l'affectation obtenue au mouvement inter puis intra.

Si vous êtes dans une de ces deux dernières situations, contactez la section académique.

## ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2018

Du 29 novembre au 6 décembre sont organisées les élections professionnelles dans l'Education Nationale.

Elles ont lieu tous les quatre ans et permettent d'élire les représentant-es des personnels dans les Comités techniques (CT) et les commissions administratives paritaires (CAP).



### Un vote électronique est mis en place ... Comment voter ?

**Pour voter, vous devez être en possession d'un identifiant et d'un mot de passe.**

**L'identifiant :** vous devez le recevoir dans votre établissement d'exercice dans une enveloppe cachetée jusqu'au 19 novembre. Si vous ne l'avez pas reçu via votre établissement, vous pourrez en demander un nouveau via votre compte électeur.

**Le mot de passe :** vous le créez en activant votre compte électeur.

**Pour créer le compte électeur, rendez vous sur l'espace électeur à l'adresse suivante :**

<https://elections2018.education.gouv.fr/portail/identification.htm>

Vous avez besoin d'un login qui correspond à votre adresse électronique.

Un mail vous sera adressé sur votre messagerie professionnelle académique qui vous permettra de créer le mot de passe.

L'accès à votre messagerie professionnelle se fait par le webmail de l'académie de Montpellier (<https://webmail.ac-montpellier.fr>) avec pour login en général la première lettre de votre prénom suivi de votre nom et pour mot de passe votre numen (si vous ne l'avez pas modifié). (En cas de problème, nous contacter rapidement au Snes-FSU académique).

**Vérifiez les données de votre espace et notamment les scrutins auxquels vous avez accès : les listes électorales sont modifiables jusqu'au 28 novembre midi.**

Pour les stagiaires, non ex fonctionnaires : CTA (CT Académique) et CTM (CT Ministériel)

Pour les stagiaires titulaires d'un autre corps de la Fonction Publique :

CTA, CTM de l'Education Nationale **ET** CAPD, CAPA et/ou CAPN relative au corps d'origine

Vérifiez et alertez en cas de problème le SNES-FSU (pour les stagiaires certifié-es, agrégé-es et CPE), le SNEP-FSU (pour les stagiaires EPS) ou le SNUEP-FSU (pour les PLP).

**Enfin, votez du 29 novembre au 6 décembre 17h !**

Grâce à votre identifiant et votre mot de passe électeur, vous pourrez accéder à la plateforme de vote lorsqu'elle sera active à l'adresse suivante : [www.education.gouv.fr/electionspro2018](http://www.education.gouv.fr/electionspro2018)

**Créez votre compte électeur  
et votez FSU aux CTA et CTM !**

**Voter FSU, c'est voter pour la liste :**



**Comment nous joindre et adhérer ?**

[Adhésion en ligne](#) ou bulletin à retourner au Snes-FSU académique

**Vos contacts ESPE :**

Sur les sites de l'ESPE de Montpellier et de Perpignan :

Permanences du SNES-FSU régulièrement assurées les mercredis et jeudis entre midi et 14h.

**Secteur Formation des maîtres du SNES National :**

46 avenue d'Ivry, 75647 Paris cedex 13

Tel 01.40.63.28.00, fax : 01.40.63.29.78 - [fmaitres@snes.edu](mailto:fmaitres@snes.edu)

[www.snes.edu](http://www.snes.edu) - [www.edm.snes.edu](http://www.edm.snes.edu) (spécial « entrée dans le métier »).

**Section Académique :**

Enclos des lys B, 585 rue de l'Aiguelongue, 34090 Montpellier.

Permanences du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h30.

Tel : 04.67.54.10.70 - Fax : 04.67.54.09.81 – [s3mon@snes.edu](mailto:s3mon@snes.edu) – [www.montpellier.snes.edu](http://www.montpellier.snes.edu)



**Sections départementales :**

**AUDE :** FSU, 22 bis boulevard de Varsovie, 11000 Carcassonne. Tel/fax : 04.68.25.99.48.

**GARD :** FSU, 26 bis rue du Becdelièvre, 30000 Nîmes. Tel : 04.66.36.63.54

**HERAULT :** FSU, maison des syndicats, 474 allée Henri II de Montmorency, 34000 Montpellier.  
Tel/fax : 04.67.15.58.52 – facebook : Snes Hérault.

**LOZERE :** FSU, Espace Jean Jaurès, Rue Charles Morel, 48000 Mende. Tel 06.76.62.32.90.

**P-O :** FSU, 18 rue Condorcet, 66000 Perpignan. Tel : 04.68.66.96.51, fax : 04.68.50.32.31.





# BULLETIN D'ADHÉSION 2018-2019 - STAGIAIRES

à remettre au trésorier SNES de votre établissement  
(ou à renvoyer à SNES – Enclos des Lys, B – 585 rue de l'Aiguelongue – 34090 MONTPELLIER)  
Il est indispensable de dater et signer votre bulletin d'adhésion et le mandat SEPA (Prélèvements)

### Données personnelles

Identifiant SNES (si vous étiez déjà adhérent)  Civilité :  F  H Date de naissance

Nom (utilisez le nom connu du rectorat présent sur le bulletin de salaire)

Nom patronymique (de naissance)  Prénom

N° et voie (rue, bd ...), escalier

Boîte postale – Lieu-dit (ville pour les pays étranger)

Code postal  Ville (ou pays étranger)

Téléphone fixe  Téléphone portable  Courriel :

### Situation professionnelle

Catégorie (Certifié, Agrégé, CPE, Psy-EN)

Discipline

### Établissements

Affectation ministérielle  Code : 0340094T

Nom et ville  Rectorat de Montpellier

Établissement d'exercice  Code :

Nom et ville

## BARÈME DE COTISATION DES STAGIAIRES

**Agrégé stagiaire : 140 €**  
ou 10 prélèvements de 14 €  
(Coût réel après crédit d'impôt : 48 €)

**Certifié, CPE, Psy-EN stagiaire : 119 €**  
ou 10 prélèvements de 11,90 €  
(Coût réel après crédit d'impôt : 41 €)

**Autorisation CNIL :** J'accepte de fournir au SNES et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.1978. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES 46 avenue d'Ivry 75647 Paris cedex 13 ou à ma section académique.

Cotisation : Montant total  € (Voir barème ci-dessus)

### Mode de paiement :

Précisez le nombre de prélèvements et leur montant :  prélèvements de  € chacun.

Le nombre et le montant des prélèvements pourront être ajustés pour que le dernier ait lieu au plus tard en août 2019.

**Adhésion tacitement reconductible d'une année sur l'autre, paiement par prélèvements automatiques reconductibles.** Je serai informé-e de leur montant et de leurs échéances en début d'année scolaire et pourrai à tout moment suspendre mon adhésion ou en modifier le mode de paiement, apporter les corrections nécessaires à ma situation et modifier en conséquence le montant des prélèvements.

**Si vous ne souhaitez pas cette solution deux possibilités s'offrent à vous :**

**Paiement par prélèvements automatiques non reconductibles.**

(Validés pour l'année scolaire en cours, fin des prélèvements au plus tard en août)

**Paiement par chèque joint au nom du SNES.**

Joindre obligatoirement un RIB et compléter le mandat SEPA en cas de prélèvements (Paiement récurrent : ne veut pas dire reconductible mais autorisation de plusieurs prélèvements)

Date :  Signature :

### MANDAT



En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNES.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.



**Veillez compléter en lettres capitales en respectant le précasage**

NOM

PRENOM

ADRESSE

ADRESSE

CODE POSTAL - VILLE

PAYS

IBAN

BIC

Pour le compte de :

SNES  
46, avenue d'Ivry  
75647 PARIS Cedex 13

Ref : COTISATION SNES

à :   
Le :   
**SIGNATURE :**

**MERCİ DE JOINDRE UN RIB**

Paiement :  récurrent ou  unique

Document à renvoyer à l'adresse indiquée en haut du bulletin d'adhésion

Ne rien inscrire sous ce trait

Référence unique du mandat :

Identifiant créancier SEPA : FR 59 ZZZ 131547